



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/354
31 juillet 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/RUSSE

Quarante-cinquième session
Point 58 f) de l'ordre du jour
provisoire*

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

Informations objectives sur les questions militaires

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	Page
I. INTRODUCTION	2
II. REPONSES RECUES DE GOUVERNEMENTS	3
Autriche	3
Bulgarie	4
Canada	6
Finlande	7
République démocratique allemande	7
République socialiste soviétique de Biélorussie	9
République socialiste soviétique d'Ukraine	10
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	12
Suède	16
Tchécoslovaquie	17

* A/45/150.

I. INTRODUCTION

1. Le 15 décembre 1989, l'Assemblée générale a adopté la résolution 44/116 E intitulée "Informations objectives sur les questions militaires", dont les paragraphes pertinents se lisent comme suit :

"L'Assemblée générale,

...

1. Prend acte du rapport que le Secrétaire général lui a présenté sur la question lors de sa troisième session extraordinaire consacrée au désarmement,

2. Réaffirme sa ferme conviction qu'une meilleure circulation d'informations objectives sur les potentiels militaires aiderait à atténuer les tensions internationales, contribuerait à instaurer la confiance entre les Etats aux niveaux mondial, régional et sous-régional et faciliterait la conclusion d'accords concrets de désarmement;

3. Recommande aux Etats et aux organisations mondiales, régionales et sous-régionales qui se sont déjà déclarés acquis au principe de mesures de confiance pratiques et concrètes, de caractère militaire, aux niveaux mondial, régional ou sous-régional, de redoubler d'efforts en vue d'adopter des mesures de cette nature;

4. Recommande également à tous les Etats, en particulier aux Etats dotés d'armes nucléaires et aux autres Etats militairement importants, d'appliquer le système international d'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires, afin qu'il soit possible d'établir une comparaison réaliste des budgets militaires, d'être objectivement informé des potentiels militaires et de les évaluer avec objectivité, comme de contribuer au processus de désarmement;

5. Invite tous les Etats Membres à communiquer au Secrétaire général avant le 30 avril 1990 les mesures qu'ils auront adoptées à cette fin, pour qu'elles soient portées à la connaissance de l'Assemblée générale lors de sa quarante-cinquième session;

6. Prie la Commission du désarmement d'inscrire à l'ordre du jour de sa session de 1990 une question intitulée 'Informations objectives sur les questions militaires';

7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session la question intitulée 'Informations objectives sur les questions militaires'."

2. Conformément au paragraphe 5 de cette résolution, le Secrétaire général a, dans une note verbale datée du 16 février 1990, invité tous les Etats Membres à l'informer des mesures qu'ils avaient adoptées en application de la résolution

susmentionnée. A ce jour, il a reçu des réponses des pays suivants : Autriche, Bulgarie, Canada, Finlande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Tchécoslovaquie. Ces réponses figurent dans la section II du présent rapport. Les autres réponses seront publiées en tant qu'additifs au présent rapport.

II. REPONSES RECUES DE GOUVERNEMENTS

AUTRICHE

[Original : anglais]
[30 mai 1990]

1. Dans la résolution 43/75 G du 7 décembre 1988, l'Assemblée générale avait également mentionné au nombre des objectifs à poursuivre le renforcement de la tendance naissante à plus de franchise en matière militaire et avait proposé que la Commission du désarmement examine la question à sa session de 1990. Répondant favorablement à cette déclaration et acceptant la suggestion de l'Organisation d'appliquer le système international d'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires, le Gouvernement autrichien a, au cours des trois dernières années, publié tous les renseignements disponibles sur les potentiels militaires qui pourraient, à son avis, constituer une façon objective d'évaluer l'importance relative de ses potentiels et des concepts pertinents pour l'emploi des forces militaires nationales. Dans cet ordre d'idées, le Ministère de la défense autrichien a régulièrement communiqué tous les renseignements nécessaires tels que demandés aux termes de la résolution 40/91 B de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 12 décembre 1985 et poursuivra la présentation régulière de ces données de façon à encourager de façon pratique et concrète les mesures propres à instaurer la confiance entre Etats.

2. De plus, le Gouvernement autrichien a encouragé et continue d'appuyer toutes les mesures pertinentes proposées lors de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et des négociations connexes relatives aux mesures de confiance et de sécurité et des discussions approfondies sur l'établissement de rapports sur les dépenses militaires ont eu lieu dans le cadre du Séminaire sur les doctrines militaires qui a eu lieu en janvier/février 1990. Au cours de ces discussions, il a été suggéré que les pays membres de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe adhèrent globalement au système international d'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires de l'Organisation des Nations Unies et un groupe de délégations a proposé d'inclure les dispositions relatives à l'échange d'informations sur les budgets et les dépenses militaires dans une série de mesures visant à renforcer la confiance et la sécurité en Europe.

3. La délégation autrichienne a approuvé cette proposition pour un certain nombre de raisons, surtout parce qu'elle permettrait de renforcer les dispositions du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale (résolution S-10/2 du 30 juin 1978).

4. Compte tenu des dispositions du paragraphe 105 du document final dans lequel l'Assemblée encourage les Etats Membres à améliorer la circulation des informations relatives aux divers aspects du désarmement, en vue d'éviter la diffusion d'informations erronées ou tendancieuses concernant les armements, et à mettre l'accent sur le danger que présente l'escalade de la course aux armements et sur la nécessité d'un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace, l'Autriche a été l'un des coauteurs de la résolution 44/116 E de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1989. L'Autriche se félicite donc de l'inclusion de la question intitulée : "Informations objectives sur les questions militaires" à l'ordre du jour de la Commission du désarmement et des résultats des débats de la Commission lors de ses séances de fond en 1990.

BULGARIE

[Original : russe]
[14 mai 1990]

1. La République populaire de Bulgarie accueille avec satisfaction les accords de limitation des armements et de désarmement conclus récemment qui, avec leurs mécanismes de vérification novateurs, constituent une bonne base pour l'établissement de normes de franchise qualitativement nouvelles dans les relations entre les Etats. Il est encourageant de noter que des Etats d'appartenances politiques et géographiques diverses ont multiplié ces derniers temps les propositions concrètes et les mesures pratiques visant à promouvoir la transparence dans le domaine militaire et à réduire ainsi le risque d'erreurs d'appréciation en ce qui concerne les potentiels et les intentions militaires. Un échange réciproque d'informations objectives sur les questions militaires peut contribuer notablement à renforcer la confiance et à éliminer les sources de méfiance. Introduire plus de franchise et de transparence dans les politiques de défense permettrait de créer un climat général de confiance, de stabilité et de coopération et aiderait à mieux prévoir le comportement des Etats, tant en Europe que dans le monde entier.

2. Nul doute qu'un tel échange intensif d'informations équilibrées et objectives portant sur toutes les questions militaires sans exception, y compris sur les dépenses militaires, peut contribuer à réduire et, finalement, à éliminer, les risques d'erreurs d'interprétation concernant les actions et les intentions des Etats. Cela permettrait de renforcer la sécurité et la stabilité, sur la base d'un niveau d'armement raisonnablement suffisant, à l'échelon tant régional que mondial, et ferait progresser les négociations sur le désarmement.

3. La République populaire de Bulgarie a souscrit aux obligations énoncées dans le Document final de la Conférence de Stockholm sur les mesures de confiance et de sécurité et sur le désarmement en Europe, et les respecte scrupuleusement. Parmi ces mesures figurent, on le sait, la notification préalable des grands exercices militaires, l'invitation d'observateurs et la vérification de l'application des accords, notamment par des inspections sur place. Conformément à ses engagements, la Bulgarie présente régulièrement, dans les délais prévus, le calendrier annuel de ses activités militaires et respecte toutes les conditions prévues pour les inspections sur son territoire.

4. Dans le cadre du processus de renforcement de la confiance et de la sécurité et de l'élargissement de la coopération multilatérale dans les Balkans, la Bulgarie a présenté plusieurs propositions concrètes de mesures bilatérales et multilatérales conjointes de portée régionale, appelées à favoriser la transparence et la franchise dans les activités militaires menées en temps de paix, et au bout du compte, à stimuler les efforts de désarmement et le renforcement de la sécurité sur une échelle plus large.

5. La Bulgarie prend une série d'initiatives pratiques en vue d'encourager la franchise pour toutes les composantes des potentiels militaires, sans exception, comme prévu dans la résolution 44/116 E, et notamment en vue de permettre une comparaison réaliste des budgets militaires. Elle publie régulièrement des données détaillées sur le chiffre de ses effectifs et de ses armements et, conformément à sa doctrine militaire axée strictement sur la défense, procède unilatéralement à des réductions substantielles à cet égard. C'est ainsi qu'en 1989, elle a réduit ses forces armées de 10 000 hommes, de 200 chars, de 200 pièces d'artillerie, de 20 avions et de 5 unités navales. Le Ministère de la défense a organisé récemment, à l'intention des attachés militaires étrangers en poste en Bulgarie, une démonstration de la destruction physique de ce matériel.

6. La Bulgarie participe activement et de façon constructive aux négociations de Vienne sur la réduction des armes classiques et des forces armées en Europe. Elle s'efforce sincèrement de promouvoir une réduction substantielle des forces armées et des armes classiques ainsi que des dépenses militaires correspondantes. Les négociations de Vienne devraient permettre de discerner, aussi bien au niveau européen qu'au niveau régional, les déséquilibres et asymétries existants et de les éliminer sur la base de la réciprocité. Il faudrait aussi inclure progressivement dans ces négociations les autres éléments du potentiel militaire des Etats, en particulier les forces navales et aériennes, sous peine de provoquer de nouveaux déséquilibres et asymétries et de créer de nouveaux problèmes. Enfin en Europe, la priorité doit aller à la consolidation de structures militaires qui n'aient pour raison d'être que des besoins de défense et qui permettent d'établir rapidement les structures de sécurité de demain.

7. La Bulgarie a terminé les travaux préparatoires relatifs à la publication de ses dépenses militaires et a présenté à l'ONU un rapport normalisé sur ses dépenses pour les exercices 1988 et 1989. Elle a indiqué également ses dépenses pour 1990 qu'elle présentera prochainement à l'ONU sous la forme normalisée exigée. Elle est disposée à contribuer activement aux efforts visant à formuler des critères qui permettent de comparer les budgets militaires suivant le système international d'établissement de rapports normalisés adopté par l'Organisation des Nations Unies. Elle se félicite de voir qu'à la Commission du désarmement, les conditions deviennent propices à un accord sur les principes applicables à la réduction des budgets militaires. De nombreux points de convergence sont apparus à cet égard, qu'il convient de développer et d'exploiter.

8. Le Gouvernement bulgare accorde une importance toute particulière à l'autorité et au rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la sécurité internationale et du désarmement et est convaincu que l'Organisation peut apporter une contribution réelle au renforcement de la franchise et de l'objectivité des

informations dans le domaine militaire. La Bulgarie continuera d'appuyer toutes les actions entreprises à l'ONU et ailleurs afin de renforcer encore la tendance à plus de franchise en matière militaire, de mettre un terme à la course aux armements et de réduire les dépenses militaires, chose indissociable du processus de désarmement. Elle continuera à s'efforcer de contribuer dans la mesure de ses moyens à un examen constructif de ces problèmes aux niveaux mondial, régional et sous-régional, compte tenu de l'équilibre des intérêts des Etats et dans le but ultime de conclure des accords concrets de désarmement.

CANADA

[Original : anglais]
[27 juin 1990]

1. Etant l'un des auteurs de la résolution 44/116 E de l'Assemblée générale, le Gouvernement canadien est heureux de faire connaître, conformément à cette résolution et comme l'y invite le Secrétaire général, les mesures qu'il a prises pour promouvoir une information objective sur les sujets militaires. Le Canada estime vivement souhaitable d'introduire davantage de franchise et de transparence dans l'information militaire, car cela favorise l'établissement du climat de confiance indispensable pour pouvoir réellement limiter et minimiser les arsenaux.
2. Le Canada a donc pris plusieurs mesures en ce sens, notamment :
 - a) Le Ministère des affaires extérieures publie régulièrement un Bulletin du désarmement, qui décrit l'action menée par le Canada, à l'ONU et dans d'autres instances, en faveur de la limitation et de la réduction des armements. Cette publication est gracieusement distribuée aux Canadiens, ainsi qu'aux personnes intéressées à l'étranger;
 - b) Le Gouvernement canadien réunit régulièrement, sous la présidence de l'Ambassadeur au désarmement, un groupe consultatif sur les questions de désarmement dont les membres - chercheurs de l'université, analystes de stratégies et représentants d'organisations non gouvernementales très variées -, qui se recrutent dans tout le pays, échangent ainsi avec les représentants du Gouvernement des vues sur la politique canadienne en matière de réduction des armements;
 - c) Par ailleurs, le Gouvernement finance l'Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales, qui a été créé pour faire mieux connaître et comprendre la perspective canadienne sur les questions se rapportant à la paix et à la sécurité internationales, et en particulier sur tout ce qui se rapporte à la limitation des armements, au désarmement, à la défense et au règlement des conflits;
 - d) Le Ministère de la défense nationale rend compte tous les ans des activités dans son domaine, en donnant notamment des précisions sur ses estimations et dépenses, les opérations maritimes, mobiles et aériennes de défense et les forces canadiennes en Europe. Son rapport de 1989 doit paraître en juin 1990. Le Ministère publie également des fiches d'informations indiquant de façon précise les caractéristiques de tout le matériel en service dans les unités terrestres, maritimes et aériennes;

e) Le Ministère de la défense nationale et le Ministère des affaires extérieures informent l'un et l'autre le public des questions qui se posent et de la politique suivie grâce à des brochures contenant des informations générales dont la diffusion n'est pas restreinte et à une série de dépliants documentaires, publications qui sont périodiquement mises à jour.

3. Le Canada est fortement partisan d'une information objective sur les sujets militaires, comme le préconise la résolution 44/116 E. Mais, pour parvenir à une information de cette nature, il faudra longtemps, et un effort soutenu de la part des gouvernements et de leurs mandants. L'Organisation des Nations Unies a une fonction essentielle à remplir, aidant à mieux faire comprendre au public les questions dont il s'agit et faisant connaître ce qui a été accompli.

FINLANDE

[Original : anglais]
[30 avril 1990]

1. La Finlande se félicite que l'on cherche à instaurer davantage de franchise en matière militaire, considérant que cela contribuera à la confiance et à la sécurité internationales. Il lui paraît donc qu'il faudrait intensifier l'information objective sur les sujets militaires.

2. La Finlande a pleinement appuyé l'action de l'Organisation des Nations Unies à cet égard, notamment en rendant compte tous les ans de ses dépenses militaires selon le système international de rapports normalisés. Des informations précises concernant ces dépenses sont publiées sur le plan interne parmi les divers éléments du budget de l'Etat. Depuis quelques années, la Finlande publie également un résumé de ses projets d'activités et de dépenses de défense, présentant un aperçu des plans du Ministère de la défense, des forces armées, des opérations internationales de maintien de la paix et des organismes de recherche relevant du Ministère de la défense. Elle considère que le budget militaire annuel d'un Etat est l'un des indicateurs de la puissance militaire.

3. Le système budgétaire finlandais va bientôt être révisé, ce qui simplifiera la classification des dépenses militaires, qui pourront ainsi être plus rapidement intégrées dans les rapports annuels normalisés institués par l'ONU.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE

[Original : anglais]
[3 juillet 1990]

1. En tant que coauteur de la résolution 44/116 E de l'Assemblée générale, la République démocratique allemande estime que la communication d'informations objectives sur les questions militaires contribue au renforcement de la confiance à l'échelle internationale et au désarmement. L'échange d'informations de ce type doit devenir une routine dans les relations entre Etats. La RDA considère que

l'information et la franchise sur les questions militaires ne sont pas des fins en soi mais des moyens de renforcer la confiance, la sécurité et la transparence. Elles facilitent les mesures de désarmement et notamment la vérification de l'application des accords en la matière.

2. L'Organisation des Nations Unies, grâce aux moyens dont elle dispose, peut jouer un rôle de premier plan en stimulant dans le monde entier la franchise et l'information sur les questions militaires. Les délibérations consacrées aux informations objectives sur les questions militaires qui font l'objet d'un des points de l'ordre du jour de la Commission du désarmement devraient permettre d'élaborer des critères et normes de franchise concernant les questions militaires qui soient généralement valables.

3. Il est important que les Etats et les alliances fassent connaître leurs doctrines et leurs structures militaires dans le cadre d'une information objective et comme moyen d'aider à faire disparaître les stéréotypes et craintes de l'ennemi, et de renforcer la confiance mutuelle et la sécurité.

4. Au séminaire sur les doctrines militaires qui a réuni à Vienne, au début de l'année, les Etats participant à la CSCE, les représentants de la RDA ont communiqué des informations détaillées sur la doctrine militaire du pays, sa conception de l'instruction, les armements, la répartition des effectifs et le budget de l'armée nationale populaire. Ils ont indiqué que l'armée de terre comptait, au début de l'année, 14 régiments d'infanterie motorisée et 4 régiments de chars. L'armée de l'air se composait de deux divisions comptant au total 5 escadrilles d'avions de chasse, 27 unités de missiles surface-air (SAM) en alerte permanente, 14 unités avec des effectifs réduits et 7 bataillons radiotechniques. L'armée de l'air est structurée en escadrilles et unités hélicoptères indépendantes. La marine est composée de trois flottilles dont l'une comprend de petits navires lance-missiles, un régiment de défense côtière appuyé par des missiles lancés à partir du sol, et des forces aéronavales.

5. Une réorganisation de l'armée nationale populaire est en cours : les effectifs seront considérablement réduits et l'armée aura un caractère strictement défensif. Comme il a été annoncé, la RDA participe depuis 1990 à l'instrument de publication normalisée des dépenses militaires (ONU).

6. La RDA se prononce en faveur de l'établissement d'un régime de "ciel ouvert". Elle participe activement à la préparation d'un accord international sur des vols d'observation mutuelle au-dessus du territoire des Etats participants. La conclusion rapide d'un tel accord serait un grand progrès dans la transparence des questions militaires.

REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE DE BIELORUSSIE

[Original : russe]
[29 juin 1990]

1. La RSS de Biélorussie, estimant que la franchise, l'élimination d'un secret excessif et les informations objectives sur les potentiels militaires constituent des facteurs importants de renforcement de la sécurité universelle, a appuyé la résolution 44/116 E. Elle est en outre convaincue que les mesures de franchise adoptées par les Etats finiront par constituer une vaste politique de franchise de caractère global et englobant toutes les activités terrestres, aériennes, maritimes et spatiales. A terme, ces mesures deviendront partie intégrante d'un système général de renforcement de la confiance et de réduction des risques militaires.
2. Pour l'instant, il serait utile de définir des objectifs, des principes et des mécanismes communs en matière de franchise dans un contexte international, par exemple à la Commission du désarmement de l'ONU.
3. A notre avis, une politique favorisant la franchise et la diffusion d'informations objectives sur les questions militaires pourrait comprendre les objectifs suivants : renforcer la confiance entre les Etats, réduire les risques de conflit armé - prémédité ou non -, rendre les activités militaires plus prévisibles, prévenir les crises, faciliter la réduction et l'élimination des armements, encourager l'émergence de doctrines et de structures militaires purement défensives, promouvoir un redéploiement des ressources matérielles et intellectuelles libérées pour les mettre au service du développement économique et social.
4. Sur le plan des principes, la franchise doit être encouragée par des mesures réciproques, équitables et qui respectent l'égalité des droits et les intérêts de toutes les parties. Dans les domaines où elle fait l'objet d'une concertation, la franchise ne saurait être facultative. Les exceptions à la politique de franchise doivent être peu nombreuses et concertées. Les parties doivent avoir un droit égal d'accès aux informations divulguées. Il faut que la transparence des informations obtenues dans le cadre de la politique de franchise demeure un principe général; en d'autres termes, les informations qui sont soumises au régime de la franchise ne doivent pas être tenues secrètes.
5. Il convient, dans le cadre de la franchise, de définir des objectifs appropriés en ce qui concerne le volume et le degré de précision des informations présentées. Il faut aussi garantir leur périodicité. Les informations doivent être fiables et sujettes à vérification selon des procédures convenues.
6. Un accord sur les paramètres applicables aux échanges d'informations est indispensable.
7. Le régime de la franchise doit s'appliquer à la totalité du territoire où les Etats parties peuvent se livrer à des activités militaires et à toutes les installations, où qu'elles se trouvent, qui relèvent de leur juridiction militaire.

8. Les mesures de franchise peuvent être adoptées à titre individuel ou collectif.
9. A l'évidence, le régime de la franchise doit d'abord être établi sur une base bilatérale et régionale à laquelle pourraient être éventuellement adjoints des éléments de portée universelle.
10. Pour que les mesures et la politique de franchise deviennent une réalité tangible, il faudra prévoir des moyens et un dispositif correspondants. A notre avis, pour préparer la transition vers une politique de franchise universelle et introduire progressivement les différents éléments qui la composent, on pourrait concevoir un régime de surveillance et de franchise multilatéral négocié sous l'égide de l'ONU, qui fixerait des normes internationales en matière de confiance et de franchise et les étayerait par une infrastructure aux ramifications nombreuses. Dans ce contexte, un système de présentation des données sur les questions militaires pourrait être adopté à l'ONU.
11. Bien entendu, les accords concernant les paramètres et les critères qui régissent la franchise doivent avoir un caractère spécifique, selon qu'ils se rapportent à tel ou tel domaine, et ils pourraient être négociés sous l'égide de l'ONU.
12. Pour promouvoir une politique de franchise universelle, le Département des affaires de désarmement du Secrétariat de l'ONU pourrait dans un premier temps jouer le rôle d'une banque de données et d'un centre offrant une assistance pour tout ce qui touche à la franchise.
13. A notre avis, une mesure importante pouvant contribuer à renforcer la franchise consisterait à créer des centres de réduction des risques militaires, soit au niveau mondial, soit au niveau régional, lorsque les circonstances le justifient.

REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE D'UKRAINE

[Original : russe]
[28 mai 1990]

1. La République socialiste soviétique d'Ukraine attache la plus haute importance au rôle et aux activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement. Le monde entier s'accorde de plus en plus volontiers à reconnaître que les arsenaux d'armes modernes qui ont été accumulés ne contribuent plus au renforcement de la sécurité et que le désarmement, qui ne peut être efficacement réalisé que dans un contexte de confiance entre les Etats, devient un facteur de sécurité de plus en plus décisif. La confiance, accompagnée de mesures de contrôle et de vérification efficaces, ouvre la voie à des réductions substantielles des armements et des effectifs des armées et permet de réduire les forces militaires en présence.

2. La confiance repose dans une large mesure sur la franchise, la transparence et la prévisibilité dans les activités militaires et dans les relations entre Etats considérées dans leur ensemble. L'accroissement de la transparence et de la franchise contribue à renforcer effectivement la sécurité internationale et favorise les négociations sur la limitation et la réduction des armements, la confiance à l'échelle mondiale et l'instauration des conditions nécessaires à une coopération productive fondée sur la paix, la prospérité et la réalisation d'objectifs communs.

3. La RSS d'Ukraine estime qu'il importe aujourd'hui d'accélérer la mise en application de mesures de confiance, s'agissant en particulier d'une plus grande franchise en matière militaire. La Conférence de Stockholm sur les mesures de confiance et de sécurité et le désarmement en Europe a constitué à cet égard une étape importante. Des efforts continuent d'être déployés en ce sens. Dans ce contexte, il convient de signaler le rôle utile qu'ont joué le Séminaire des 35 Etats participants à la CSCE sur les doctrines militaires, la Conférence sur le "Ciel ouvert" et les échanges de vues qui ont eu lieu à l'occasion des nombreuses rencontres entre responsables militaires et politiques de différents pays. La RSS d'Ukraine espère que toutes ces activités contribueront à renforcer réellement la confiance et à accroître la franchise en matière militaire tant en Europe que dans l'ensemble du monde.

4. Les négociations de Vienne sur les mesures de confiance et de sécurité suscitent à cet égard des espoirs particuliers. Aujourd'hui, alors que nous sommes à la veille d'une nouvelle réunion au sommet des Etats européens, il importe au plus haut point que le rythme des négociations s'accélère et que tous ceux qui y participent, forts du potentiel de compréhension mutuelle déjà accumulé, déploient des efforts constructifs pour mener à bien la tâche essentielle qui leur incombe, à savoir la mise au point et l'application pratique à une large échelle de tout un ensemble de mesures de confiance, dont une nouvelle série de mesures concernant la notification, l'observation et la limitation des activités militaires, l'échange d'informations, le contrôle et la vérification, ainsi que d'autres dispositions. Il va de soi que ces mesures doivent porter sur toutes les formes d'activités militaires et tous les types de forces armées, y compris les forces terrestres, aériennes et navales stationnées sur le territoire de pays tiers, ainsi que les activités militaires dans l'espace.

5. Les mesures prises par les Etats à titre unilatéral revêtent également une grande importance. Dans ce contexte, l'Union soviétique a divulgué des informations sur le nombre, la composition et la répartition par région de ses armements et de ses forces armées ainsi que sur son budget de la défense, et rend compte d'une manière détaillée et en temps opportun des réductions des forces armées soviétiques et de leur rapatriement en URSS.

6. L'URSS informe le Secrétaire général de l'ONU des essais nucléaires auxquels elle procède. Nul n'ignore que, dans les négociations sur l'interdiction des armes chimiques, l'Union soviétique préconise la plus grande franchise. Les Etats parties au Traité de Varsovie ont fourni l'année dernière des informations détaillées sur leur potentiel militaire, établissant un parallèle avec les forces

armées et les armements de l'OTAN en Europe. De telles mesures, en particulier lorsqu'elles sont prises sur une base de réciprocité, contribuent au renforcement de la stabilité et de la sécurité.

7. La communication d'informations suivant les procédures convenues concernant l'application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, à laquelle la RSS d'Ukraine est partie, joue un rôle utile dans la diffusion d'informations objectives sur les questions militaires.

8. Il convient également d'encourager la pratique consistant à informer l'ONU des différentes négociations menées en dehors du cadre de l'Organisation. On accroîtrait beaucoup la franchise en matière militaire en créant, sous les auspices de l'ONU, un organe international de contrôle dans le domaine du désarmement ainsi qu'un centre multilatéral pour la réduction du danger nucléaire et la prévention des conflits militaires.

9. La RSS d'Ukraine estime que la question de la communication d'informations objectives sur les questions militaires doit être examinée attentivement au sein de l'ONU, en particulier à la Commission du désarmement. Lors de sa session de 1991, celle-ci devrait étudier de manière approfondie les principaux aspects du problème : objectifs, critères et mécanismes. Il est important de commencer le travail concret d'établissement des documents de travail nécessaires. L'échange de vues auquel la Commission a procédé à sa session de 1990 confirme qu'il est possible et nécessaire de prendre des mesures pratiques dans ce sens. La RSS d'Ukraine est prête à participer de façon constructive à ce processus.

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

[Original : anglais]
[28 mars 1990]

1. Le 7 novembre 1989, lors de la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale, le Royaume-Uni a présenté à la Première Commission un projet de résolution concernant les informations objectives sur les questions militaires (voir A/44/785). Aux termes de ce projet de résolution, de même que dans la résolution précédente (43/75 G du 7 décembre 1988), l'Assemblée générale invitait les Etats Membres à communiquer chaque année au Secrétaire général les mesures qu'ils auraient adoptées en vue de faciliter l'accès à des informations objectives sur les questions militaires. Comme dans la résolution précédente, l'Assemblée générale priait la Commission du désarmement d'inscrire à l'ordre du jour de sa session de 1990 une question intitulée "Informations objectives sur les questions militaires", dans l'espoir que les débats sur ce point aboutiraient à l'élaboration d'un document concluant qui serait adopté par consensus et qui, de ce fait, orienterait les actions ultérieures. Le Royaume-Uni avait indiqué qu'il soumettrait au Secrétaire général un document exposant ses vues sur les moyens de renforcer encore la tendance naissante à plus de franchise dans les questions militaires dont est saisie la Commission du désarmement.

2. De plus en plus, on reconnaît que la franchise et la transparence dans les questions militaires contribuent de façon importante au renforcement de la sécurité. C'est pourquoi le Royaume-Uni appuie l'adoption de mesures propres à garantir que, dans toutes les régions du monde, l'on ait facilement accès à une large gamme d'informations objectives.

3. Depuis 1986 et conformément à la résolution 40/91 B de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 1985, le Royaume-Uni rend compte chaque année de ses dépenses militaires, dans le cadre des mesures visant à la réduction des budgets militaires. On trouve dans le rapport en question des informations sur les dépenses militaires, réparties selon les différentes composantes des forces armées et ventilées par rubrique : organes de commandement et appui logistique, matériel, achats, opérations et entretien, recherche-développement. En tant qu'elle illustre la volonté de franchise dans la communication d'informations sur les dépenses militaires, la présentation de tels rapports a le soutien du Royaume-Uni, qui serait d'ailleurs favorable à ce qu'un plus grand nombre d'Etats Membres adoptent une pratique analogue. En conséquence, le Royaume-Uni a l'intention de continuer à fournir les informations requises aux termes de la résolution.

4. La communication d'informations par le Gouvernement britannique va bien au-delà des mesures prévues dans le cadre de la réduction des budgets militaires. Parmi les nombreuses publications que fait paraître chaque année le Ministère de la défense, deux documents méritent de retenir plus particulièrement l'attention pour leur contribution à une plus grande franchise dans la communication d'informations : il s'agit du chapitre consacré au Ministère de la défense dans le Livre blanc sur les dépenses publiques et du rapport sur le budget de la défense. Le premier de ces documents, publié chaque année au mois de janvier, fournit une analyse des dépenses par grand programme et par objectif de défense, ainsi que des dotations en personnel par fonction. Il offre un nouvel exemple de la volonté constante du Royaume-Uni de faciliter l'accès aux informations sur les questions militaires.

5. Le rapport sur le budget de la défense est présenté chaque année au Parlement par le Secrétaire d'Etat à la défense. Ce document a fondamentalement une double fonction : c'est à la fois une analyse des principaux aspects de la politique britannique en matière de sécurité et un rapport sur les activités et les réalisations accomplies dans le domaine de la défense au cours de l'année. On y décrit de façon détaillée en quoi le Royaume-Uni continue d'apporter une contribution importante à la stabilité et à la sécurité. Il indique également le montant des ressources que le Royaume-Uni consacre à la défense.

6. Parallèlement à ce rapport, on publie un résumé détaillé des statistiques relatives à la défense, qui contient une analyse du budget de la défense et de la part relative des dépenses militaires. Le Royaume-Uni estime que la communication par tous les Etats de statistiques de ce type serait une application concrète des principes d'ouverture et de transparence.

Mesures propres à accroître la confiance et la sécurité

7. En adoptant la résolution 43/75 G, l'Assemblée générale a exprimé la conviction que l'adoption de mesures de confiance servirait la franchise et la transparence s'agissant du potentiel militaire et des intentions d'autrui. En achevant avec succès ses travaux en janvier 1989, la réunion de suivi de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, tenue à Vienne, a ouvert la voie à de nouvelles négociations dans le domaine des mesures de confiance et de sécurité, négociations qui sont maintenant en bonne voie de même que les négociations sur les forces armées classiques en Europe. Le Royaume-Uni soutient depuis longtemps l'idée que les discussions sur les réductions des armements aboutiront plus sûrement à des résultats si elles se déroulent dans un climat de confiance instauré au préalable grâce à un accord sur des mesures réciproques garantissant une plus grande franchise.

8. Lors des nouveaux pourparlers qui se tiendront à Vienne, le Royaume-Uni appuiera pleinement les efforts visant à renforcer l'ensemble des mesures de confiance et de sécurité adoptées par les participants à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe à Stockholm en 1986 et énoncées dans l'accord dit "Document de Stockholm". Le Royaume-Uni constate que les Etats participants ont pris au sérieux les obligations qui leur incombent aux termes dudit document depuis qu'il a pris effet en janvier 1987 et note avec satisfaction que, grâce à cet accord, une plus grande franchise et une plus grande prévisibilité caractérisent les activités militaires dans toute l'Europe, de l'Atlantique à l'Oural, ce qui a contribué à réduire les tensions, la méfiance et le risque d'affrontement militaire. Il s'agit maintenant d'améliorer, selon des moyens appropriés, les procédures de notification concernant des manoeuvres militaires. Il faudra également renforcer les procédures de contrôle et de vérification prévues dans le Document de Stockholm. Dans la nouvelle série de mesures de confiance et de sécurité, il serait important de prévoir un système permettant d'accroître les échanges de données sur les effectifs, le type et l'emplacement des forces armées de chaque Etat participant. En particulier, les participants occidentaux ont proposé un système de notification prévisionnelle des plans relatifs à la composition future des forces armées, qui n'est pas sans rappeler le système d'établissement de rapports institué par l'Organisation des Nations Unies pour la communication de données actualisées au titre du point de l'ordre du jour relatif à la réduction des budgets militaires. Cet ensemble de mesures devrait contribuer à renforcer la sécurité et à développer la coopération en Europe et par là même favoriser la paix et la sécurité internationales dans le monde entier.

9. Le Royaume-Uni est convaincu que l'adoption de mesures relatives à l'observation aérienne pourrait être d'un grand profit, puisqu'elle conduirait à une plus grande transparence. C'est pourquoi il appuie fermement l'initiative "Ciel ouvert" de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), notamment en raison des possibilités de participation qu'elle offrirait aux nations qui ne sont pas dotées des moyens techniques nécessaires. Un régime "ciel ouvert", dans lequel les participants ouvriraient leur espace aérien pour permettre la surveillance aérienne mutuelle de leur territoire, renforcerait la confiance en ce qui concerne les activités militaires. Le Royaume-Uni se félicite donc des progrès accomplis sur la voie d'un accord "ciel ouvert" lors de la conférence sur les forces armées

classiques en Europe, tenue à Ottawa au début de l'année 1990, et espère qu'on pourra parvenir à un tel accord lors de la conférence de suivi qui se tiendra à Budapest au printemps.

10. Dans le domaine des armes chimiques, le Royaume-Uni préconise également une plus grande franchise. Il attache une grande importance aux négociations qui se déroulent dans le cadre de la Conférence du désarmement à Genève en vue de l'élaboration d'une convention sur l'interdiction complète des armes chimiques, et joue un rôle de premier plan dans ces pourparlers. L'un des éléments importants d'une telle convention doit être la déclaration par tous les signataires de leurs stocks d'armes chimiques actuels et de leurs installations de fabrication. Le Royaume-Uni, pour sa part, a abandonné la fabrication d'armes chimiques à la fin des années 50 mais a rendu disponibles bon nombre d'informations concernant sa production passée et a invité des observateurs de la Conférence du désarmement à assister au démantèlement de l'usine pilote de fabrication d'armes chimiques neurotoxiques à Nancekuke, en Cornouailles.

11. Le Royaume-Uni a accueilli avec satisfaction l'accord bilatéral sur les armes chimiques conclu en début d'année entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques; cet accord devrait contribuer à instaurer le climat de confiance nécessaire pour que les négociations de Genève puissent aboutir à l'élaboration d'une convention sur l'interdiction complète des armes chimiques. Le Royaume-Uni continue de jouer un rôle de premier plan dans ces pourparlers. Il organise actuellement un programme novateur d'entraînement aux inspections d'installations militaires par mise en demeure. Ce programme vise à faire progresser les travaux sur le régime d'inspection par mise en demeure, qui est crucial pour la vérification de l'application d'une convention sur les armes chimiques et déterminant pour que le public ait confiance dans une telle convention.

12. Le Royaume-Uni estime que les mesures passées en revue dans le présent document sont de nature à renforcer la confiance et à favoriser la franchise et la transparence dans les questions militaires. En outre, les exemples mentionnés pourraient avoir une portée plus large et tous les pays devraient donc les examiner attentivement afin d'adopter des pratiques analogues. En particulier, le Royaume-Uni recommande que l'on étudie avec soin le rapport sur le budget de la défense qu'il a publié : ce document montre en effet comment la communication d'informations sur le potentiel et les dépenses militaires pourrait aller plus loin que le système international d'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires mis en place par l'Organisation des Nations Unies. Le Royaume-Uni pense que deux secteurs gagneraient à être examinés de près; il s'agit : a) des dépenses de recherche-développement en matière de défense; et b) des effectifs (ventilés en deux rubriques : personnel civil et personnel des forces armées). L'échange entre pays d'informations objectives sur les questions militaires est une condition indispensable si l'on veut oeuvrer efficacement pour que de réels progrès soient accomplis dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement. A la longue, cette pratique contribuera à un renforcement de la sécurité dans le monde entier, puisque chaque gouvernement sera en mesure d'évaluer en connaissance de cause la situation militaire dans sa propre région.

SUEDE

[Original : anglais]
[11 mai 1990]

1. Le Gouvernement suédois se félicite que la question des informations objectives sur les questions militaires figure à l'ordre du jour de la Commission du désarmement. C'est là un progrès important dans la voie d'un dialogue constructif qui pourra stimuler de nouvelles mesures propres à améliorer la franchise et à renforcer la sécurité.
2. Dans ses réponses antérieures au Secrétaire général (qui sont incorporées dans les documents A/38/368, A/39/436, A/41/466, A/42/435 et A/44/396 et Add.1 et 2), la Suède a déjà communiqué diverses observations concernant les informations objectives sur les questions militaires, les moyens de rendre ces informations plus accessibles et les mesures qu'elle a prises à cette fin. Le Gouvernement suédois souhaiterait maintenant ajouter les observations ci-après.
3. Par la résolution 44/116 E, qui, de même que la résolution 43/75 G l'année précédente, a été adoptée à une majorité écrasante, l'Assemblée générale a exprimé la conviction que l'adoption de mesures de confiance servant la franchise et la transparence réduirait le risque d'erreurs concernant le potentiel militaire et les intentions des Etats.
4. Dans la même résolution, l'Assemblée a exprimé la conviction que la communication d'informations équilibrées et objectives sur toutes les questions militaires, notamment par les Etats dotés d'armes nucléaires et les autres Etats militairement importants, contribuerait à renforcer la confiance entre les Etats. Il faut rappeler à ce propos que les cinq Etats dotés d'armes nucléaires ont voté pour la résolution 44/116 E.
5. Ce faisant, ces cinq Etats semblent avoir reconnu l'importance de la franchise et de la transparence dans tous les domaines des activités militaires, terrestres, aériennes ou navales.
6. De l'avis du Gouvernement suédois, il faudrait renforcer la franchise et la transparence dans le domaine naval. La Suède juge très inquiétant le secret qui entoure le déploiement d'armes nucléaires tactiques en mer.
7. La Suède a l'intention de communiquer à la session de 1990 de la Commission du désarmement de nouvelles idées sur des mesures possibles de désarmement et les mesures visant à améliorer la transparence dans le domaine naval.
8. Depuis l'an dernier, plusieurs faits nouveaux importants se sont produits dans le domaine de l'information militaire. Fondamentalement, le principe du "ciel ouvert" tend à renforcer la confiance et réduire les tensions par la transparence. La Suède, ainsi que les pays neutres et non alignés d'Europe, s'est félicitée de cette proposition et a déclaré qu'elle souhaitait participer pleinement aux négociations sur ce sujet.

9. A l'échelle régionale, les travaux de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) continuent à promouvoir la franchise et la confiance. Le séminaire sur les doctrines militaires qui a eu lieu à Vienne au début de l'année, dans le cadre de négociations de la CSCE, est une manifestation sans précédent de la prise de conscience de l'importance de la franchise.

10. Les négociations de Vienne sur les mesures de confiance et de sécurité et sur les forces classiques en Europe sont déjà bien avancées. Plusieurs propositions tendant à instituer des échanges annuels d'informations militaires sur toutes les catégories de forces ont été émises dans ce cadre.

TCHECOSLOVAQUIE*

[Original : anglais]
[25 avril 1990]

1. La République fédérale tchèque et slovaque a engagé la procédure interne requise pour pouvoir donner effet à la décision prise l'an passé, qui prévoyait la publication de données sur les dépenses militaires selon le système normalisé établi par l'Organisation des Nations Unies. Elle fait en sorte que cette procédure soit terminée à temps pour que les données puissent être communiquées dès la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale.

2. La République fédérale tchèque et slovaque ne se borne pas à préparer la publication d'informations sur son budget militaire. Elle a aussi réduit ce budget d'un milliard de couronnes tchécoslovaques (korunas) en 1989. L'effort de compression du budget de 1990 portant en premier lieu sur les dépenses non productives, le financement de la défense et de la sécurité, qui est de ce point de vue l'un des postes les plus importants, est inférieur de 12,5 % au montant qui avait été initialement prévu. Ainsi, le Gouvernement fédéral va toujours plus loin; il devrait maintenant prendre d'autres mesures d'économie liées à l'importante réduction des forces armées qui devrait en principe être opérée, en particulier à la suite des négociations de Vienne sur les forces classiques en Europe. Les mesures prévues montrent bien que la tendance à la compression du budget militaire se poursuivra, cela d'autant plus que la production à des fins militaires sera reconvertie en production à des fins civiles. En publiant régulièrement des données et en insistant sur la transparence et la vérification, la Tchécoslovaquie s'apprête à devenir l'un des pays qui traduisent de façon concrète l'importance qu'ils attachent à une information objective sur les sujets militaires.

* Voir également A/45/343.

3. De façon générale, cette information objective est fondamentale pour préserver la paix internationale et renforcer la sécurité et la coopération. En fournissant une telle information, on crée les conditions indispensables pour que les négociations sur le désarmement puissent réellement progresser et aboutir concrètement à la conclusion de traités. L'orientation vers une économie de paix est l'un des éléments du processus général de démocratisation et d'ouverture vers le monde extérieur dans lequel est entrée la République fédérale tchèque et slovaque, et elle va dans le sens du renforcement de la confiance entre les Etats, en particulier en Europe.
